Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États financiers intermédiaires

30 juin
2024

Les présents états financiers intermédiaires pour la période de six mois close le 30 juin 2024 n'ont pas été passés en revue par les auditeurs du Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États de la situation financière

Au 30 juin 2024 (non audité) et au 31 décembre 2023	**2024**	2023
	$	$
Actifs		
Actifs courants		
Prêts (nets des provisions) *(note 3)*	**1 040 986 429**	1 022 010 494
Placements à la juste valeur *(notes 3 et 5)*	**133 284 523**	160 767 088
Trésorerie *(note 9)*	**-**	7 146 978
Souscriptions à recevoir	**1 908 455**	1 565 670
Intérêts à recevoir	**43 870 481**	22 041 613
Produits à recevoir	**908 674**	406 256
Total des actifs	**1 220 958 562**	1 213 938 099
Passifs		
Passifs courants		
Dette bancaire	**10 827 126**	-
Distribution à payer aux porteurs de parts	**4 087**	14 662 711
Rachats à payer	**1 918 976**	20 405 911
Frais de gestion à payer *(note 10)*	**3 048 904**	-
Primes de rendement à verser *(note 10)*	**3 623**	-
Honoraires non acquis et autres passifs	**4 431 268**	4 188 676
Charges à payer	**505 974**	428 029
Total des passifs	**20 739 958**	39 685 327
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	**1 200 218 604**	1 174 252 772
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Catégorie A	**6 656 507**	6 534 356
Catégorie A1	**101 720 186**	99 533 383
Catégorie D	**3 495 986**	3 955 911
Catégorie E	**51 639 884**	50 235 244
Catégorie F	**46 082 013**	45 017 995
Catégorie F1	**705 385 208**	689 266 817
Catégorie FD	**14 030 503**	13 518 686
Catégorie FT	**6 144 062**	6 063 547
Catégorie I	**187 639 367**	183 813 866
Catégorie I1	**77 327 449**	76 216 416
Catégorie T	**97 439**	96 551
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part *(note 3)*		
Catégorie A	**10,37**	10,26
Catégorie A1	**10,41**	10,30
Catégorie D	**10,40**	10,29
Catégorie E	**10,35**	10,24
Catégorie F	**10,40**	10,29
Catégorie F1	**10,35**	10,24
Catégorie FD	**10,45**	10,34
Catégorie FT	**10,07**	10,02
Catégorie I	**10,68**	10,56
Catégorie I1	**10,21**	10,10
Catégorie T	**9,65**	9,66

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.

John Wilson
ADMINISTRATEUR

James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États du résultat global

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	**2024**	2023
	$	$
Produits		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution *(note 3)*	**77 967 159**	72 929 916
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	**75 206**	29 211
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats de change à terme	**-**	5 904 310
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	**19 357 759**	(9 469 381)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme	**-**	(291 107)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change	**(40 801)**	(65 257)
Total des produits (pertes)	**97 359 323**	69 037 692
Charges *(notes 10 et 11)*		
Provisions sur (recouvrement de) prêts et créances	**45 175 231**	28 047 530
Frais de gestion	**9 764 471**	5 381 062
Frais d'administration	**704 347**	1 098 431
Charges d'intérêts et frais bancaires	**219 741**	326 393
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	**163 526**	125 691
Rémunération au rendement	**114 164**	-
Honoraires d'audit	**96 646**	96 769
Droits de dépôt	**7 367**	7 368
Honoraires juridiques	**6 942**	8 253
Frais du fiduciaire	**2 692**	2 718
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant *(note 12)*	**2 499**	2 458
Droits de garde	**603**	118
Total des charges	**56 258 229**	35 096 791
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	**41 101 094**	33 940 901
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie		
Catégorie A	**197 181**	160 609
Catégorie A1	**2 931 373**	2 327 390
Catégorie D	**110 846**	86 800
Catégorie E	**2 074 639**	1 604 822
Catégorie F	**1 618 646**	1 214 818
Catégorie F1	**24 268 692**	19 639 844
Catégorie FD	**475 429**	411 482
Catégorie FT	**211 947**	163 008
Catégorie I	**6 443 089**	5 643 483
Catégorie I1	**2 766 433**	2 686 335
Catégorie T	**2 819**	2 310
Nombre moyen pondéré de parts rachetables		
Catégorie A	**636 964**	677 767
Catégorie A1	**9 678 789**	9 776 269
Catégorie D	**359 442**	402 511
Catégorie E	**4 919 793**	4 804 806
Catégorie F	**4 381 359**	4 531 934
Catégorie F1	**67 444 056**	69 010 137
Catégorie FD	**1 314 287**	1 493 496
Catégorie FT	**605 133**	688 344
Catégorie I	**17 404 446**	17 931 078
Catégorie I1	**7 524 071**	10 805 996
Catégorie T	**10 008**	10 000
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie par part *(note 3)*		
Catégorie A	**0,31**	0,24
Catégorie A1	**0,30**	0,24
Catégorie D	**0,31**	0,22
Catégorie E	**0,42**	0,33
Catégorie F	**0,37**	0,27
Catégorie F1	**0,36**	0,28
Catégorie FD	**0,36**	0,28
Catégorie FT	**0,35**	0,24
Catégorie I	**0,37**	0,31
Catégorie I1	**0,37**	0,25
Catégorie T	**0,28**	0,23

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l’actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	**2024**	2023
	$	$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l’ouverture de la période		
Catégorie A	**6 534 356**	7 382 141
Catégorie A1	**99 533 383**	103 767 158
Catégorie D	**3 955 911**	4 386 744
Catégorie E	**50 235 244**	51 015 575
Catégorie F	**45 017 995**	49 368 594
Catégorie F1	**689 266 817**	736 856 974
Catégorie FD	**13 518 686**	16 338 269
Catégorie FT	**6 063 547**	7 702 889
Catégorie I	**183 813 866**	193 252 589
Catégorie I1	**76 216 416**	119 282 183
Catégorie T	**96 551**	98 737
	1 174 252 772	1 289 451 853
Augmentation (diminution) de l’actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l’exploitation		
Catégorie A	**197 181**	160 609
Catégorie A1	**2 931 373**	2 327 390
Catégorie D	**110 846**	86 800
Catégorie E	**2 074 639**	1 604 822
Catégorie F	**1 618 646**	1 214 818
Catégorie F1	**24 268 692**	19 639 844
Catégorie FD	**475 429**	411 482
Catégorie FT	**211 947**	163 008
Catégorie I	**6 443 089**	5 643 483
Catégorie I1	**2 766 433**	2 686 335
Catégorie T	**2 819**	2 310
	41 101 094	33 940 901
Distributions aux porteurs de parts rachetables		
Du revenu de placement net		
Catégorie A	**(126 783)**	(221 379)
Catégorie A1	**(1 858 051)**	(2 974 586)
Catégorie D	**(67 365)**	(127 084)
Catégorie E	**(1 532 766)**	(2 750 642)
Catégorie F	**(1 133 282)**	(1 814 395)
Catégorie F1	**(16 837 134)**	(26 004 454)
Catégorie FD	**(331 114)**	(568 565)
Catégorie FT	**(181 905)**	(213 453)
Catégorie I	**(4 462 565)**	(6 541 496)
Catégorie I1	**(1 946 476)**	(4 238 396)
Catégorie T	**(2 899)**	(2 962)
	(28 480 340)	(45 457 412)

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	**2024**	2023
	$	$
Opérations sur parts rachetables *(note 7)*		
Produit de l'émission de parts rachetables		
Catégorie A	**-**	4 909
Catégorie A1	**549 546**	490 864
Catégorie D	**-**	10 952
Catégorie E	**-**	77 032
Catégorie F	**627 255**	626 873
Catégorie F1	**3 339 139**	6 015 777
Catégorie FD	**268 232**	44 078
Catégorie FT	**-**	58 665
Catégorie I	**-**	-
Catégorie I1	**-**	839 053
Catégorie T	**-**	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**67 481**	24 385
Catégorie A1	**1 372 606**	1 644 085
Catégorie D	**32 419**	-
Catégorie E	**873 883**	1 219 067
Catégorie F	**691 202**	644 646
Catégorie F1	**10 211 226**	10 946 099
Catégorie FD	**158 542**	7 741
Catégorie FT	**60 685**	-
Catégorie I	**2 128 908**	1 153 211
Catégorie I1	**909 369**	-
Catégorie T	**968**	-
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	**(15 728)**	(571 747)
Catégorie A1	**(808 671)**	(3 259 540)
Catégorie D	**(535 825)**	(235 862)
Catégorie E	**(11 116)**	(493 291)
Catégorie F	**(739 803)**	(3 698 937)
Catégorie F1	**(4 863 532)**	(39 564 793)
Catégorie FD	**(59 272)**	(1 560 026)
Catégorie FT	**(10 212)**	(1 228 623)
Catégorie I	**(283 931)**	-
Catégorie I1	**(618 293)**	(29 143 129)
Catégorie T	**-**	-
	13 345 078	(55 948 511)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**122 151**	(603 223)
Catégorie A1	**2 186 803**	(1 771 787)
Catégorie D	**(459 925)**	(265 194)
Catégorie E	**1 404 640**	(343 012)
Catégorie F	**1 064 018**	(3 026 995)
Catégorie F1	**16 118 391**	(28 967 527)
Catégorie FD	**511 817**	(1 665 290)
Catégorie FT	**80 515**	(1 220 403)
Catégorie I	**3 825 501**	255 198
Catégorie I1	**1 111 033**	(29 856 137)
Catégorie T	**888**	(652)
	25 965 832	(67 465 022)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période		
Catégorie A	**6 656 507**	6 778 918
Catégorie A1	**101 720 186**	101 995 371
Catégorie D	**3 495 986**	4 121 550
Catégorie E	**51 639 884**	50 672 563
Catégorie F	**46 082 013**	46 341 599
Catégorie F1	**705 385 208**	707 889 447
Catégorie FD	**14 030 503**	14 672 979
Catégorie FT	**6 144 062**	6 482 486
Catégorie I	**187 639 367**	193 507 787
Catégorie I1	**77 327 449**	89 426 046
Catégorie T	**97 439**	98 085
	1 200 218 604	1 221 986 831

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	**2024**	2023
Parts à l'ouverture de la période		
Catégorie A	**636 927**	696 752
Catégorie A1	**9 664 935**	9 789 985
Catégorie D	**384 391**	412 863
Catégorie E	**4 903 703**	4 769 349
Catégorie F	**4 373 600**	4 644 241
Catégorie F1	**67 308 588**	69 822 134
Catégorie FD	**1 307 484**	1 534 787
Catégorie FT	**605 183**	745 200
Catégorie I	**17 399 481**	17 843 007
Catégorie I1	**7 546 590**	11 628 291
Catégorie T	**10 000**	10 000
	114 140 882	121 896 609
Opérations sur parts rachetables *(note 7)*		
Émission de parts rachetables		
Catégorie A	**-**	-
Catégorie A1	**52 965**	37 478
Catégorie D	**-**	-
Catégorie E	**-**	5 004
Catégorie F	**60 239**	44 111
Catégorie F1	**322 689**	438 841
Catégorie FD	**25 547**	-
Catégorie FT	**-**	-
Catégorie I	**-**	-
Catégorie I1	**-**	-
Catégorie T	**-**	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**6 513**	2 314
Catégorie A1	**132 038**	155 747
Catégorie D	**3 119**	-
Catégorie E	**84 475**	115 135
Catégorie F	**66 511**	60 960
Catégorie F1	**987 671**	1 041 905
Catégorie FD	**15 181**	730
Catégorie FT	**6 029**	-
Catégorie I	**199 508**	106 860
Catégorie I1	**89 143**	-
Catégorie T	**100**	-
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	**(1 520)**	(54 225)
Catégorie A1	**(77 909)**	(308 412)
Catégorie D	**(51 429)**	(22 300)
Catégorie E	**(1 076)**	(46 585)
Catégorie F	**(71 084)**	(349 882)
Catégorie F1	**(470 352)**	(3 762 196)
Catégorie FD	**(5 686)**	(147 366)
Catégorie FT	**(1 015)**	(119 055)
Catégorie I	**(26 657)**	-
Catégorie I1	**(60 721)**	(2 857 104)
Catégorie T	**-**	-
	1 284 279	(5 658 040)
Parts à la clôture de la période		
Catégorie A	**641 920**	644 841
Catégorie A1	**9 772 029**	9 674 798
Catégorie D	**336 081**	390 563
Catégorie E	**4 987 102**	4 842 903
Catégorie F	**4 429 266**	4 399 430
Catégorie F1	**68 148 596**	67 540 684
Catégorie FD	**1 342 526**	1 388 151
Catégorie FT	**610 197**	626 145
Catégorie I	**17 572 332**	17 949 867
Catégorie I1	**7 575 012**	8 771 187
Catégorie T	**10 100**	10 000
	115 425 161	116 238 569

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	**2024**	2023
	$	$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	**41 101 094**	33 940 901
Ajustements :		
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	**(45 562)**	61 574
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	**(75 206)**	(29 211)
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	**(19 357 759)**	9 469 381
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente sur les contrats de change à terme	**-**	291 107
Achats de placements (y compris les intérêts et frais inscrits à l'actif)	**(71 760 270)**	(120 330 516)
Produit de la vente de placements	**27 716 591**	-
Remboursements de principal sur les prêts reçus (y compris les intérêts et frais précédemment inscrits à l'actif)	**26 808 042**	131 960 937
Augmentation (diminution) nette des provisions sur les prêts et créances	**45 175 231**	28 047 530
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	**(18 958 222)**	(21 713 730)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	**30 603 939**	61 697 973
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables déduction faite des distributions réinvesties	**(26 631 675)**	(35 331 166)
Produit de l'émission de parts rachetables	**3 503 371**	8 235 515
Rachat de parts rachetables	**(25 495 301)**	(56 177 555)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(48 623 605)**	(83 273 206)
Profits (pertes) de change sur la trésorerie	**45 562**	(61 574)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	**(18 019 666)**	(21 575 233)
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	**7 146 978**	28 310 609
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	**(10 827 126)**	6 673 802
Information supplémentaire*		
Intérêts reçus – trésorerie [1]	**8 180 770**	8 780 564
Intérêts payés	**219 741**	326 393

[1] *Le Fonds reçoit également des paiements d'intérêts en nature.*

*****L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2024 (non audité)			Date d'échéance	Étape du prêt/ Niveau de la juste valeur	Coût moyen	Juste valeur
					$	$
	VALEUR NOMINALE*	PRÊTS SUR ACTIFS [100,85 %]				
		INVESTISSEMENTS DURABLES [45,63 %]				
US	90 270 214	AEFK, 22,25 %	1er avr. 2025	1	123 935 312	123 494 166
	24 557 320	EBTI, 12 %	29 sept. 2024	1	24 557 320	24 557 320
	60 970 128	PRTX(3), 12 %	Sur demande	2	60 968 275	60 970 128
US	247 574 813	TRIL(2), 12 %	Sur demande	2	340 471 571	338 694 723
					549 932 478	547 716 337
		ÉNERGIE – INTÉGRÉES [31,78 %]				
	42 066 558	CFFC(5), 10 % - 12 %	Sur demande	1	42 066 558	42 066 558
	289 946 709	CFFC(7), 12 %	Sur demande	1	289 946 709	289 946 709
	10 134 322	CFFC(8), 12 %39	Sur demande	1	10 134 322	10 134 322
	305 919	ERIK, 12 % - 18 %	13 déc. 2024	2	39 317 471	39 305 919
					381 465 060	381 453 508
		TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [13,63 %]				
US	119 559 367	GOGE, 12 %	Sur demande	2	164 433 268	163 563 192
					164 433 268	163 563 192
		ÉNERGIE – SERVICES [4,10 %]				
	49 249 425	TARA, 8 %	Sur demande	1	49 249 425	49 249 425
					49 249 425	49 249 425
		SERVICES D'ALIMENTATION [2,41 %]				
	28 879 496	KSCI(4), 8 % - 10 %	14 juill. 2025	2	28 879 496	28 879 496
					28 879 496	28 879 496
		TRANSPORT – ENTREPOSAGE [1,39 %]				
	16 682 536	FRIG(3), 13,2 % - 15,2 %	4 sept. 2025	2	16 682 536	16 682 536
					16 682 536	16 682 536
		MÉTAUX ET MINES [1,24 %]				
	14 896 209	DIAN, 12 %	Sur demande	3	14 896 209	14 896 209
					14 896 209	14 896 209
		TECHNOLOGIE – MÉDIA [0,67 %]				
	8 000 000	BBTV, 10 %	9 janv. 2025	1	8 000 000	8 000 000
					8 000 000	8 000 000
Total des prêts sur actifs					1 213 538 472	1 210 440 703
Provisions sur prêts et créances [-14,12 %]					-	(169 454 274)
Prêts (nets des provisions) [86,73 %]					**1 213 538 472**	**1 040 986 429**
	ACTIONS*	TITRES DE PARTICIPATION PRIVILÉGIÉS [9,45 %]				
		ÉNERGIE – INTÉGRÉES [8,11 %]				
	38 386	CFFC**		3	76 605 347	97 378 756
					76 605 347	97 378 756
		INVESTISSEMENTS DURABLES [1,34 %]				
US	665 277	TRIL(AA)**		3	-	16 086 079
					-	16 086 079
Total des titres de participation privilégiés					76 605 347	113 464 835
	ACTIONS	BONS DE SOUSCRIPTION [1,55 %]				
		INVESTISSEMENTS DURABLES [1,23 %]				
	1	PRTX(3)**		3	8 482 588	14 752 565
	1	EBTI		3	-	-
					8 482 588	14 752 565
		ÉNERGIE – SERVICES [0,28 %]				
	1	TARA**		3	-	3 391 688
					-	3 391 688
		TECHNOLOGIE – MÉDIA [0,04 %]				
	1	BBTV		3	-	446 543
					-	446 543
		SERVICES D'ALIMENTATION [0,00 %]				
	300 364	KSCI(4)**		3	-	-
					-	-
		TRANSPORT – ENTREPOSAGE [0,00 %]				
	1	FRIG(3)**		3	-	-
					-	-
Total des bons de souscription					8 482 588	18 590 796
	ACTIONS	TITRES DE PARTICIPATION [0,11 %]				
		INVESTISSEMENTS DURABLES [0,11 %]				
US	298 432	AEFK		1	697 134	1 228 892
US	19 958 313	TRIL(B)**		3	-	-
					697 134	1 228 892
		ÉNERGIE – INTÉGRÉES [0,00 %]				
	38 386	CFFC**		3	-	-
	64	ERIK**		3	-	-
					-	-
		ÉNERGIE – SERVICES [0,00 %]				
	388	TARA**		3	-	-
					-	-

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II

Inventaire du portefeuille *suite*

Au 30 juin 2024 (non audité)		Niveau de la juste valeur	Coût moyen	Juste valeur
			$	$
ACTIONS	MÉTAUX ET MINES [0,00 %]			
68	DIAN**	3	-	-
			-	-
	TRANSPORT – ENTREPOSAGE [0,00 %]			
179	FRIG(3)**	3	-	-
			-	-
	TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [0,00 %]			
61	GOGE**	3	-	-
			-	-
Total des titres de participation			697 134	1 228 892
Placements à la juste valeur [11,11 %]			**85 785 069**	**133 284 523**
Total des placements [97,84 %]			**1 299 323 541**	**1 174 270 952**
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [2,16 %]				25 947 652
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]				**1 200 218 604**

* Toutes les valeurs nominales sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

** Société fermée

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Gestion des risques financiers *(note 6)*

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir des rendements supérieurs ajustés selon le risque en conservant une volatilité minimale et une faible corrélation par rapport aux catégories d'actifs les plus traditionnelles, en investissant surtout dans un portefeuille qui regroupe des prêts sur actifs de sociétés principalement établies au Canada et aux États-Unis.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2024. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, une variation de 10 % des titres de participation, des titres de participation privilégiés, des fonds et des bons de souscription, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation ou une diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

30 juin 2024		31 décembre 2023	
Incidence	**% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**	Incidence	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
$	%	$	%
13 328 452	1,11	13 317 557	1,13

b) Risque de change

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition directe du Fonds au risque de change au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023. Ils présentent également l'incidence potentielle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds d'une variation de 1 % de ces devises par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes.

30 juin 2024

Devise	**Juste valeur**	**% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**	**Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**
	$	**%**	**$**
Dollar américain	624 856 186	52,06	6 248 562

31 décembre 2023

Devise	Juste valeur	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
	$	**%**	**$**
Dollar américain	587 501 628	50,03	5 875 016

c) Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, les placements du Fonds se composaient principalement de prêts sur actifs, qu'il a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance. Par conséquent, les variations des taux d'intérêt sur le marché n'auront pas d'incidence sur la valeur de ces placements pour le Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds accorde généralement des prêts sur actifs à des emprunteurs susceptibles d'éprouver des difficultés à accéder à d'autres sources de financement. Ces emprunteurs pourraient avoir de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations d'emprunt ou à rembourser leurs emprunts au Fonds à l'échéance. Bien que le Fonds cherche à conclure des prêts garantis de premier rang avec ses emprunteurs, certains prêts du Fonds pourraient être subordonnés à d'autres prêts de premier rang. La participation du Fonds dans toute garantie serait alors subordonnée à celles des prêteurs de premier rang. Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, tous les placements sous forme de prêts sur actifs du Fonds étaient de premier rang et garantis par les actifs et/ou actions des emprunteurs.

Le risque de crédit maximal découlant des prêts sur actifs se limite à la valeur comptable de ces placements. Le gestionnaire atténue ce risque de nombreuses façons. Avant d'engager un placement dans un prêt sur actif, le sous-conseiller effectue un contrôle diligent exhaustif. Initialement, chaque placement est surdimensionné et le sous-conseiller cherche à obtenir une marge de sécurité suffisante pour recouvrer le placement à 100 % en cas de liquidation. Le sous-conseiller surveille également en permanence la qualité du crédit de l'emprunteur et ajuste le niveau de surdimensionnement en conséquence.

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, le Fonds était exposé au risque de crédit lié à des contrats de dérivés de gré à gré avec des contreparties. Le risque de crédit est jugé minime, car la notation de ces contreparties, selon Standard & Poor's ou l'équivalent, est d'au moins A.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023.

	30 juin 2024	31 décembre 2023
	%	%
Prêts sur actifs :		
Investissements durables	45,63	44,84
Énergie – intégrées	31,78	31,15
Technologies – jeux de divertissement	13,63	12,58
Énergie – services	4,10	4,11
Services d'alimentation	2,41	2,20
Transport – entreposage	1,39	1,39
Métaux et mines	1,24	1,19
Technologie – Média	0,67	–
Services de construction – électricité	–	0,15
Titres de participation privilégiés :		
Énergie – intégrées	8,11	8,29
Investissements durables	1,34	1,33
Bons de souscription	1,55	1,55
Titres de participation	0,11	0,17
Fonds	–	2,35
Provisions sur prêts et créances	(14,12)	(10,58)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	2,16	(0,72)
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II
Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds *30 juin 2024 (non audité)*

Liquidité

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, les prêts sur actifs étaient évalués au coût amorti et les placements bruts étaient classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt, de la façon suivante :

30 juin 2024	**Sur demande**	**Moins de 3 mois**	**Plus de 3 mois**
	$	**$**	**$**
Actifs :			
Prêts et placements	969 521 266	24 557 320	180 192 366
Souscriptions à recevoir	–	1 908 455	–
Intérêts à recevoir	–	–	43 870 481
Produits à recevoir	–	908 674	–
Total des actifs	969 521 266	27 374 449	224 062 847
Passifs :			
Dette bancaire	10 827 126	–	–
Distribution à payer aux porteurs de parts	–	4 087	–
Rachats à payer	–	1 918 976	–
Frais de gestion à payer	–	3 048 904	–
Primes de rendement à verser	–	3 623	–
Honoraires non acquis et autres passifs	–	–	4 431 268
Charges à payer	–	505 974	–
Total des passifs	10 827 126	5 481 564	4 431 268

31 décembre 2023	Sur demande	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
	$	$	$
Actifs :			
Prêts et placements	876 018 512	10 613 300	259 657 725
Trésorerie	7 146 978	–	–
Souscriptions à recevoir	–	1 565 670	–
Intérêts à recevoir	–	–	22 041 613
Produits à recevoir	–	406 256	–
Total des actifs	883 165 490	12 585 226	281 699 338
Passifs :			
Distributions à payer aux porteurs de parts	–	14 662 711	–
Rachats à payer	–	20 405 911	–
Honoraires non acquis et autres passifs	–	533	4 188 143
Charges à payer	–	428 029	–
Total des passifs	–	35 497 184	4 188 143

Provisions pour pertes sur créances *(note 3)*

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, les prêts sur actifs étaient évalués au coût amorti et les placements bruts étaient classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt, de la façon suivante :

30 juin 2024	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Prêts sur actifs	547 448 500	648 095 994	14 896 209	1 210 440 703

31 décembre 2023	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	$	$	$	$
Prêts sur actifs	548 172 738	584 095 308	14 021 491	1 146 289 537

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II
Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds *30 juin 2024 (non audité)*

Les tableaux suivants présentent la provision pour pertes sur créances au titre des prêts au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

30 juin 2024	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Prêts sur actifs	82 599 639	73 342 917	13 511 718	169 454 274

31 décembre 2023	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	$	$	$	$
Prêts sur actifs	68 437 466	43 207 682	12 633 895	124 279 043

Les tableaux suivants présentent les variations des provisions pour pertes sur créances au titre des prêts sur actifs au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

30 juin 2024	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Solde à l'ouverture de l'exercice	68 437 465	43 207 682	12 633 896	124 279 043
Provisions pour pertes sur créances	16 893 080	27 404 329	877 822	45 175 231
Transferts entrants (sortants)	(2 730 906)	2 730 906	–	–
Solde à la clôture de l'exercice	82 599 639	73 342 917	13 511 718	169 454 274

31 décembre 2023	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	$	$	$	$
Solde à l'ouverture de l'exercice	34 363 802	16 253 860	10 860 439	61 478 101
Provisions pour pertes sur créances	34 073 663	26 953 822	1 773 457	62 800 942
Solde à la clôture de l'exercice	68 437 465	43 207 682	12 633 896	124 279 043

Au cours de la période close le 30 juin 2024, des transferts nets de 2 730 906 $ ont été effectués de l'étape 1 vers l'étape 2, tous étant liés à ERIK. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des transferts nets de néant ont été effectués.

Évaluations à la juste valeur *(note 5)*

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous.

30 juin 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	$	$	$	$
Titres de participation	1 228 892	–	–	1 228 892
Titres de participation privilégiés	–	–	113 464 835	113 464 835
Bons de souscription	–	–	18 590 796	18 590 796
Total	1 228 892	–	132 055 631	133 284 523

31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	$	$	$	$
Titres de participation	2 072 091	–	–	2 072 091
Titres de participation privilégiés	–	–	112 959 223	112 959 223
Bons de souscription	–	–	18 144 253	18 144 253
Fonds	27 591 521	–	–	27 591 521
Total	29 663 612	–	131 103 476	160 767 088

Au cours de la période close le 30 juin 2024 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II
Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds *30 juin 2024 (non audité)*

Le rapprochement des placements évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit pour la période close le 30 juin 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	30 juin 2024			31 décembre 2023			
	Titres de participation	**Titres de participation privilégiés**	**Bons de souscription**	Titres de participation	Titres de participation privilégiés	Bons de souscription	Société en commandite
	$	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**
Solde à l'ouverture de l'exercice	–	112 959 223	18 144 253	3 187 680	113 299 607	14 904 195	35 286 202
Achats	–	–	–	–	–	–	–
Ventes	–	–	–	–	–	–	(44 718 392)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente / au transfert de placements	–	–	–	–	–	–	18 078 360
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	–	505 612	446 543	(3 187 680)	(340 384)	3 240 058	(8 646 170)
Solde à la clôture de l'exercice	–	113 464 835	18 590 796	–	112 959 223	18 144 253	–
Variation de la plus-value (moins-value) latente au cours de l'exercice des placements détenus à la clôture de l'exercice	–	505 612	446 543	(3 187 680)	(340 384)	3 240 058	–

Les titres de niveau 3 détenus par le Fonds sont constitués d'une participation dans une société en commandite ainsi que de titres de participation, de titres de participation privilégiés et de bons de souscription de sociétés fermées. Le gestionnaire détermine la juste valeur à l'aide de diverses techniques d'évaluation, telles que l'utilisation de transactions récentes comparables ou des flux de trésorerie actualisés, ainsi que d'autres techniques utilisées par les intervenants du marché. Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, ces positions étaient importantes pour le Fonds et les données non observables importantes utilisées dans ces techniques d'évaluation peuvent varier considérablement au fil du temps en fonction de facteurs propres à chaque société et de la conjoncture économique ou de la conjoncture des marchés. Le fait d'appliquer d'autres hypothèses raisonnables pour évaluer les actifs ou les passifs financiers importants de niveau 3 pourrait avoir l'incidence suivante :

Au 30 juin 2024

Description	**Juste valeur**	**Données non observables**	**Variation possible acceptable (+/-) (valeur absolue)**	**Variation de l'évaluation (+/-)**
Titres de participation	–	JVM des actions cotées en Bourse détenues par une société de portefeuille	10 %	616 914 / (613 086)
Titres de participation privilégiés	113 464 835	Multiples comparables	5 %	2 567 104 / (2 567 104)
Bons de souscription	18 144 253	JVM estimée des actifs	20 %	
		Taux d'actualisation	1 %	1 906 740 / (1 906 396)
Bons de souscription	446 543	Multiples comparables	5 %	136 166 / (136 166)

Au 31 décembre 2023

Description	Juste valeur	Données non observables	Variation possible acceptable (+/-) (valeur absolue)	Variation de l'évaluation (+/-)
Titres de participation	–	JVM des actions cotées en Bourse détenues par une société de portefeuille	10 %	641 435 / (638 105)
Titres de participation privilégiés	112 959 223	Multiples comparables	5 %	3 982 068 / (3 982 068)
Bons de souscription	18 144 253	JVM estimée des actifs	20 %	
		Taux d'actualisation	1 %	2 120 658 / (2 120 077)

Placements dans le Fonds sous-jacent

Le Fonds sous-jacent investit dans des actifs dans le but de générer un rendement et une plus-value du capital pour les porteurs de parts. Le Fonds sous-jacent finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds sous-jacent. La participation du Fonds dans le Fonds sous-jacent, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ces placements. Les distributions tirées du Fonds sous-jacent sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total des pertes réalisées et la variation de la plus-value latente découlant du Fonds sous-jacent inclus dans les états du résultat global pour la période close le 30 juin 2023 ont été de respectivement 53 680 $ et 178 928 $ (profits réalisés de néant et variation de la plus-value latente de 3 264 900 $ pour la période close le 30 juin 2023). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important au Fonds sous-jacent que ce soit d'ordre financier ou autre. Au 30 juin 2024, le Fonds ne détenait aucune participation dans le Fonds sous-jacent. Au 31 décembre 2023, le tableau ci-dessous présente la participation du Fonds dans le Fonds sous-jacent.

31 décembre 2023

Fonds sous-jacent	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation	Total des actifs nets du Fonds en portefeuille	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière
		%	$	$
Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint – Série I	Canada	4,84	569 506 364	27 591 521

Frais de gestion *(note 10)*

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion mensuels (calculés et versés tous les mois) équivalant à $^{1}/_{12}$ de 2,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des catégories A1, D et T, à $^{1}/_{12}$ de 1,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des catégories F1, FD et FT, à $^{1}/_{12}$ de 2,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, à $^{1}/_{12}$ de 1,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F et à ½ de 1,25 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie I1, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I sont négociés par les porteurs de parts et sont payables par le Fonds. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts de catégorie E. Si une catégorie de parts n'atteint pas un rendement annuel de 6 % (après l'ajout de la commission sur le rendement, de la taxe de vente harmonisée, des charges d'exploitation et des commissions de service, dans chaque cas, s'il y a lieu, qui ont été calculées et versées au cours de l'année civile), le gestionnaire fournira une remise aux porteurs de ces catégories de parts. Toute remise applicable de frais de gestion sera calculée mensuellement et réalisée au 31 décembre.

Pertes fiscales reportées en avant *(note 3)*

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2023, le Fonds n'avait aucune perte en capital ou autre qu'en capital à reporter à des fins fiscales.

Intérêts à recevoir et produits d'intérêts *(note 3)*

Les prêts sur actifs qui génèrent des intérêts réguliers payés en trésorerie sont BBTV, CFFC(5), CFFC(8), EBTI, ERIK, OZZE(3) et les tranches renouvelables de KSCI(4). Les prêts sur actifs permettant à l'emprunteur (établi dès le départ) de payer les intérêts en trésorerie ou en nature sont CFFC(7), FRIG(3), la facilité d'emprunt à prélèvement différé de GOGE et la composante à terme de TARA. Les prêts sur actifs établis dès le départ comme générant des intérêts en nature sont TRIL(2) et la composante à terme de GOGE. Les prêts sur actifs dont les intérêts sont habituellement rajoutés aux montants du principal puis payés périodiquement au moyen de la trésorerie excédentaire sont AEFK, PRTX(3) et la composante à terme de KSCI(4). Certains montants de principal recouvrés au cours de l'exercice comprenaient des intérêts rajoutés aux montants du principal ou payés en nature.

Third Eye Capital Corporation (« TECC »), à titre d'agent du consortium de prêteurs qui comprend le Fonds, dispose d'accords de contrôle des comptes de dépôt (ou d'autres accords de gel de comptes similaires) avec certains emprunteurs, ce qui permet à TECC, au nom des prêteurs, de contrôler la trésorerie des emprunteurs en cas de défaut.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II
Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds *30 juin 2024 (non audité)*

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives détenaient les placements suivants dans le Fonds au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023.

	30 juin 2024		31 décembre 2023	
Série	**Parts**	**Valeur nette des parts**	Parts	Valeur nette des parts
		$		$
Catégorie A1	153	1 592	148	1 524
Catégorie E	691 281	7 154 760	674 789	6 909 839

Engagements de prêts sur actifs

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, le Fonds avait les engagements de prêts suivants envers les sociétés qui composent le portefeuille.

PRÊTS SUR ACTIFS	**30 juin 2024**	31 décembre 2023
	$	$
CFFC(5)	6 365 084	3 056 679
ERIK	–	1 785 594
FRIG(3)	–	295 886
GOGE	–	1 081 708
KSCI(4)	5 857 732	8 591 391
BBTV	–	8 000 000

Tous les engagements en vigueur sont conditionnels au respect de certaines modalités par les sociétés qui composent le portefeuille s'appliquant à leurs engagements de prêts respectifs. Le Fonds est autorisé à assigner, à céder, à partager ou à vendre ces engagements selon les modalités s'appliquant aux engagements de prêts en question.

Réaffectations de prêts sur actifs

Au cours des périodes closes les 30 juin 2024 et 2023, aucune réaffectation de prêts sur actifs n'a été effectuée entre le Fonds et d'autres fonds gérés, conseillés ou exploités par le sous-conseiller du Fonds.

Renégociation de prêts sur actifs

Au cours des périodes closes les 30 juin 2024 et 2023, aucune modification importante n'a entraîné une décomptabilisation.

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Notes générales afférentes aux états financiers *30 juin 2024 (non audité)*

1. Établissement des Fonds

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire a retenu les services de Third Eye Capital Management Inc. (« TEC ») à titre de sous-conseiller. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, Toronto (Ontario).

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la convention de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC	1er juin 2016	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, I1 et T.
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II	1er octobre 2022	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, I1 et T.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date du 30 juin 2024 et du 31 décembre 2023, à moins d'indication contraire. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2024 et 2023. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 30 juin 2024.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 28 août 2024.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux normes des IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, le Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité au coût historique. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base. Les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base s'ils correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû (le « critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels »). Aux fins du critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, les intérêts représentent une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument en question, les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base, de même qu'une marge. Les instruments d'emprunt sont évalués au coût amorti s'ils sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de détenir ces instruments afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN, à l'exception des prêts détenus par les Fonds et des créances, qui sont classés et évalués au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

1) Les titres cotés à une bourse de valeurs publique reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

2) Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.

3) Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.

4) Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.

5) Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

Les prêts sur actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs, diminué des pertes de valeur. L'IFRS 9 exige qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la JVAÉRG. Les actifs financiers détenus par le Fonds qui sont évalués à la JVRN ne sont pas soumis à ces exigences au titre de la dépréciation. Les pertes de crédit attendues correspondent à une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit futures. Les pertes de crédit comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie à recevoir par le Fonds aux termes des contrats et les flux de trésorerie que le Fonds prévoit recevoir. Chaque date de clôture, la direction évalue la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut selon les tendances de l'économie et des marchés, la cote de crédit de l'emprunteur, la valeur de marché de l'actif ainsi que l'appréciation, s'il y a lieu, du titre sous-jacent au prêt. L'IFRS 9 propose une méthode en trois étapes pour établir la perte de valeur d'un prêt, selon que le risque de crédit sous-jacent de l'emprunteur s'est accru ou non depuis la comptabilisation initiale. À la comptabilisation initiale du prêt, le prêt en est à l'étape 1, et le prêteur comptabilise une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours des 12 mois suivants. S'il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit à la date de clôture, le prêt demeure classé à l'étape 1. S'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, le prêt est alors classé à l'étape 2 et le prêteur comptabilise alors une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours de la durée de vie du prêt. S'il existe des indications objectives de perte de crédit à la date de clôture, le prêt est alors classé à l'étape 3. La provision pour pertes alors comptabilisée correspond aux pertes de crédit attendues découlant d'événements de défaut possibles sur la durée de vie du prêt et les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du montant du prêt douteux. Les pertes de crédit attendues sont constatées en résultat net et inscrites à titre de provision à l'égard du prêt. Lorsqu'un événement postérieur a pour résultat de réduire le montant de la perte de valeur, cette diminution de la perte de valeur est reprise par le biais du résultat net. Les prêts sont évalués chaque mois pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'évaluation tient compte des perspectives macroéconomiques, de facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur, des arriérés, du suivi effectué à l'égard des placements et du jugement de la direction.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de transfert.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT ET COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution représentent les intérêts calculés selon le taux d'intérêt nominal comptabilisés quotidiennement selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Ils comprennent également les intérêts payés en nature sur certains prêts sur actifs. Les intérêts sur les prêts sur actifs dont le paiement est en défaut ne sont comptabilisés qu'au moment de la perception ou lorsque la perception est raisonnablement assurée.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

VENTE À DÉCOUVERT

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

CONVERSION DE DEVISES

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

CALCUL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR CATÉGORIE PAR PART

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

CONTRATS DE CHANGE À TERME

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme ».

OPTIONS

Lorsque les Fonds achètent des options, les primes versées pour l'achat d'options sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation à la juste valeur des options. Les primes reçues pour la vente d'options sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options. Ces montants sont compris dans les « Options achetées » ou les « Options vendues » dans les états de la situation financière. Les options sont évaluées chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents (pertes latentes) découlant des options sont comptabilisés à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options » dans les états du résultat global, jusqu'à ce que les contrats soient liquidés ou arrivent à échéance, date à laquelle les profits (pertes) sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options ».

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES LIÉE À L'EXPLOITATION PAR PART

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les Fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés est payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fonds. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ce Fonds peut retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ne devrait pas être admissible à titre de « fiducies d'investissement à participation unitaire » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, ce Fonds i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumé céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique Compensation d'instruments financiers dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE APPLICABLES

Les Fonds ont déterminé qu'il n'y a pas de normes IFRS publiées mais non encore en vigueur pouvant avoir une incidence significative sur leurs états financiers.

4. Estimations et jugements comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS ET DES TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Voir la note 5, *Évaluations à la juste valeur*, pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS ET APPLICATION DE L'OPTION DE LA JUSTE VALEUR

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

PRÊTS RENÉGOCIÉS

À l'occasion, les modalités des prêts sur actifs peuvent être modifiées en raison d'une dégradation de la situation financière ou juridique de l'emprunteur. Les modifications considérées comme importantes entraînent la décomptabilisation du prêt sur actifs initial et la comptabilisation d'un prêt sur actifs restructuré à la juste valeur. Les modifications qui ne sont pas considérées comme importantes n'entraînent pas la décomptabilisation du prêt sur actifs et la valeur comptable brute du prêt sur actifs modifié est recalculée selon la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie modifiés à recevoir par le Fonds d'après le contrat modifié et les flux de trésorerie que le Fonds s'attend à recevoir.

ÉVALUATION EN TANT QU'ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds ne respectent pas les critères de la définition d'une entité d'investissement.

L'IFRS 10 exige aussi la préparation et la présentation d'états financiers consolidés lorsqu'un fonds contrôle une entité émettrice. Un fonds contrôle une entité émettrice lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- il existe des droits qui confèrent au Fonds la capacité de diriger les activités de l'entité émettrice détenue, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice détenue;
- le Fonds est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- le Fonds a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les Fonds ne peuvent influer sur les stratégies des entités émettrices qu'ils détiennent d'une façon qui aurait une incidence sur les rendements de ces entités. Les Fonds détiennent des droits de vote dans certaines entités émettrices parallèlement à d'autres investisseurs, dont certains pourraient être des parties liées à TEC. Toutefois, étant donné qu'aucun investisseur ne peut prendre de mesure unilatérale relativement à une entité émettrice, tout contrôle sur celle-ci est considéré comme étant partagé, ce qui empêche les Fonds d'exercer le contrôle.

Le gestionnaire a évalué si les Fonds exerçaient le contrôle sur les entités émettrices et a déterminé que ce n'était pas le cas. Par conséquent, ils ne sont pas tenus de présenter des états financiers consolidés.

PROVISIONS

La nature des provisions fait en sorte que leur détermination repose en grande partie sur des estimations et des jugements, y compris la probabilité que des événements futurs surviennent. Le dénouement réel de ces événements incertains peut être très différent de la provision initiale inscrite dans les états financiers du Fonds. La direction fait appel à son jugement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des prêts et créances et, si c'est le cas, la direction doit estimer le calendrier et le montant des flux de trésorerie futurs provenant des prêts et créances.

5. Évaluations de la juste valeur

Les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation des données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;

Niveau 2 les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3. Les prêts détenus par les Fonds seraient classés au niveau 3 s'ils étaient comptabilisés à la juste valeur.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).
- Les placements dans d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).
- Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).
- Les actifs et passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour la période close le 30 juin 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023, les Fonds ne détenaient pas de titres de niveau 2 et, par conséquent, aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des périodes.

6. Gestion des risques financiers

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Le Fonds détient des titres qui sont libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du Canadian Dollar Offered Rate (« CDOR »), a annoncé que le calcul et la publication du taux CDOR pour toutes les échéances cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024.

Avant l'abandon du taux CDOR le 28 juin 2024, le gestionnaire a pris des mesures pour s'assurer que tous les placements en portefeuille auparavant indexés au taux CDOR ont été indexés au taux CORRA, le taux de référence de remplacement. La pondération des placements en portefeuille indexés au taux CDOR dans les Fonds touchés n'était pas importante, et le remplacement subséquent du taux CDOR par le taux CORRA n'a pas entraîné de changements importants aux risques liés aux placements de ces Fonds. Le gestionnaire continue de prendre toutes les mesures nécessaires pour surveiller, identifier, évaluer et gérer de près les risques liés aux Fonds qui ont été touchés par l'abandon du taux CDOR.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

La valeur comptable des prêts sur actifs tient compte de la solvabilité de l'émetteur du titre de créance. Elle représente l'exposition maximale au risque de crédit des Fonds relativement à ces placements.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. Selon les modalités de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

En ce qui a trait au Fonds de crédit Ninepoint-TEC, le 30 septembre 2022, l'objectif de placement a été modifié afin de permettre la liquidation ordonnée et la dissolution du Fonds. À compter du 30 septembre 2022, aucune nouvelle demande de rachat n'est acceptée.

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, en raison de la stratégie d'investissement et du portefeuille de ce Fonds, certains placements pourraient, dans l'intérêt du Fonds, être détenus pendant une période relativement longue avant d'être liquidés ou, dans certains cas, ne pas être liquidés. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II gère ses flux de trésorerie de façon à tenir compte d'un préavis de 120 jours pour le rachat de parts. Le gestionnaire peut, à son gré, accepter une demande de rachat déposée 30 jours avant la date de rachat pourvu qu'il ait reçu du gestionnaire du compte de gestion discrétionnaire ou du conseiller en placement des porteurs de parts une souscription parallèle qui au minimum contrebalance la valeur liquidative du Fonds qui fait l'objet du rachat dans le cadre de la demande de rachat. Les rachats trimestriels sont plafonnés à 5 % de l'actif net du trimestre précédent. Les parts qui ont été rachetées le 31 décembre 2022, le 31 mars 2023, le 30 juin 2023 et le 30 septembre 2023 ont été assujetties (sous réserve de certaines exceptions) à des frais de rachat anticipé de 5 %, payables au Fonds peu importe la date d'achat. Pour toute demande de rachat déposée après le 30 septembre 2023, le gestionnaire peut, à son gré, imposer des frais de rachat anticipé correspondant à 2 % de la valeur liquidative globale des parts rachetées si ces parts sont rachetées dans les 12 mois suivant leur date d'achat. Dans le cas où la somme des distributions en trésorerie et des demandes de rachat pour un trimestre civil donné excède 5 % de la valeur liquidative à la fin du trimestre précédent, les demandes de rachat supérieures à ce montant seront annulées à moins que les porteurs de parts demandant le rachat exigent de recevoir du Fonds des billets de rachat de ce dernier. Les billets de rachat seront émis à un escompte de 10 % par rapport à la valeur liquidative des parts à la date de rachat, auront une durée de 5 ans ou moins, ne porteront pas intérêt et seront rachetables sur demande par le Fonds. Selon les directives du gestionnaire, le responsable des registres du Fonds doit retenir jusqu'à 20 % du montant du rachat sur tout rachat afin de permettre la cession ordonnée des actifs. Tout montant du rachat retenu sera versé dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances applicables.

À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

Les pertes de crédit attendues sur les prêts sur actifs sont réévaluées à intervalles réguliers au cours de la période. Se reporter à la note 3, *Sommaire des principales méthodes comptables*, pour obtenir davantage de renseignements sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Changements apportés aux souscriptions et aux rachats

Avec prise d'effet le 28 juin 2024, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II a mis fin temporairement aux nouvelles souscriptions et aux transactions compensatoires jusqu'à ce que les liquidités aient augmenté et qu'il puisse déployer de façon constante de nouveaux capitaux pour tirer parti des possibilités de placement. Les transactions compensatoires correspondent à un rachat par un porteur de parts et à une souscription correspondante par un porteur de parts différent. Les transferts entre comptes par le même porteur de parts continueront d'être permis. Le gestionnaire continue de surveiller et de gérer les liquidités du Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Chaque trimestre, le gestionnaire détermine le montant de trésorerie qui est disponible pour le paiement des rachats en fonction des liquidités du Fonds. Au fur et à mesure que la trésorerie s'accumule dans les Fonds, le gestionnaire s'attend à ce que le pourcentage du plafond de rachat augmente jusqu'à concurrence du plafond trimestriel de 5 %, tel qu'il est décrit dans la notice d'offre du Fonds. Le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts au 28 juin 2024 a été de 0 %, ce pourcentage ayant été passé en revue et approuvé par le comité d'examen indépendant (« CEI »).

Changements apportés aux distributions

Les liquidités générées par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II serviront à honorer les engagements continus envers les sociétés de portefeuille, à respecter les modalités de rachat du Fonds et à répondre aux besoins opérationnels. À compter du 31 mai 2024, jusqu'à nouvel ordre, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds. La dernière distribution en trésorerie a été versée le 30 avril 2024. Conformément à la convention de fiducie, le gestionnaire est d'avis que cela est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts, et cette décision a été passée en revue et approuvée par le CEI. La décision de rétablir les distributions en trésorerie sera prise en fonction du profil de liquidité et des modalités du Fonds, lesquels font l'objet d'une surveillance étroite continue par le gestionnaire.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

RISQUE GÉOPOLITIQUE

À l'échelle mondiale, les marchés ont considérablement souffert de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés financiers accentuées par le conflit entre Israël et la Palestine et le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Dans ces circonstances, les répercussions sur l'économie mondiale, notamment en ce qui a trait aux normes géopolitiques, aux chaînes d'approvisionnement et à l'évaluation des placements, se font encore sentir. Malgré l'incidence incertaine de telles circonstances sur le Fonds, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat du Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

7. Parts rachetables

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds de crédit privé Ninepoint TEC II, dont les parts de catégorie A ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie D seront émises en faveur d'acheteurs admissibles et donneront droit à des distributions mensuelles. Les parts de catégorie E seront émises en faveur d'acheteurs admissibles qui sont des administrateurs, des dirigeants et des employés du gestionnaire, du sous-conseiller et des membres de leur groupe respectif. Les parts de catégories F, F1 et FD sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire (autres que le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, dont les parts de catégorie F ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie I1 sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire en ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, en faveur d'acheteurs individuels admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 50 000 000 $ en placements dans le Fonds. Les parts de catégorie T du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 6 % par an. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

GESTION DU CAPITAL

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

RESTRUCTURATION DU FONDS

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II a été constitué le 1er octobre 2022. Les porteurs de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ont eu la possibilité d'échanger leurs parts pour des parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II ou de laisser leurs avoirs dans le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, qui entreprendrait une liquidation ordonnée et serait dissous par la suite. Pour les porteurs de parts participant au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, toutes les catégories de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ont été converties en catégories correspondantes de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II et les actifs du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC attribuables à ces parts a été transféré au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II. Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II exerce ses activités selon la même stratégie de placement et les mêmes objectifs et autres modalités que ceux du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC avant la restructuration, mais certaines modifications ont été apportées aux caractéristiques de liquidité et de rachats conforment aux pratiques actuelles du secteur afin de mieux les adapter aux investisseurs pouvant assumer les risques plus élevés liés à des placements de crédit privé peu liquides. À mesure que le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC reçoit des liquidités, il a commencé à payer les porteurs de parts liquidateurs au pro rata, par tranches trimestrielles, à compter du 31 décembre 2022.

8. Distribution du revenu et des gains en capital

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II effectue aussi des distributions mensuelles. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC a effectué des distributions mensuelles jusqu'au 31 août 2022. Pour le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, toutes les distributions versées aux porteurs de parts avant le mois de mai 2024 ont été automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si un investisseur avait choisi de recevoir de la trésorerie pour les catégories qui offrent des distributions en trésorerie. À compter du 31 mai 2024, jusqu'à nouvel ordre, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds. La dernière distribution en trésorerie a été versée le 30 avril 2024.

9. Trésorerie et placements faisant l'objet de restrictions

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

10. Opérations entre parties liées

FRAIS DE GESTION

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners. En ce qui concerne le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, les frais de gestion ont été réduits de 15 points de base le 1er avril 2023 et ont été à nouveau réduits de 15 points de base additionnels le 1er octobre 2023.

RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle majorée de la taxe de vente harmonisée applicable attribuable aux parts de catégories A1, D, F1, FT, T, FD, I1 et I. Une rémunération liée au rendement majorée de la taxe de vente harmonisée applicable est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 2 % (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 2 % et 2,5 % sur une base trimestrielle, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable sur une base annualisée. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre et la clôture du trimestre est supérieur au taux de rendement minimal de 2 % et qu'il est de 2,5 % ou plus sur une base trimestrielle, une rémunération liée au rendement à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Par suite de la restructuration du Fonds le 30 septembre 2022, aucun changement n'a été apporté au taux de rendement minimal ni à la structure des frais, et la rémunération liée au rendement sera calculée de façon harmonisée avec le cycle de calcul de la valeur liquidative et réalisée (versée au gestionnaire) seulement au moment du rachat des parts. La tranche de la rémunération à payer qui sera versée au gestionnaire est fondée sur le nombre de parts rachetées et aucun rajustement du taux de rendement minimal ou de la valeur liquidative ne sera effectué puisque la rémunération liée au rendement n'est réalisée que lorsqu'un investisseur demande le rachat de la totalité de ses parts du Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FT, T, FD, I1 et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 2 % (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels) et qu'il est entre 2 % et 2,5 % sur une base trimestrielle, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable, sauf en ce qui a trait aux parts de catégorie E, pour lesquelles 60 % de ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement et après tout ajustement nécessaire pour tenir compte des distributions versées par le Fonds) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal et qu'il est de 2,5 % ou plus sur une base trimestrielle, une rémunération liée au rendement à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable, sauf en ce qui a trait aux parts de catégorie E, pour lesquelles une rémunération liée au rendement équivalant à 12 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un trimestre est positive, mais inférieure au taux de rendement minimal, aucune rémunération liée au rendement ne sera versée au cours du trimestre pour cette catégorie de parts. Toutefois, l'écart entre ce rendement du Fonds et le taux de rendement minimal ne sera pas reporté en avant. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un trimestre est négative, ce rendement négatif sera ajouté au taux de rendement minimal du trimestre suivant aux fins du calcul de la rémunération liée au rendement de cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est comptabilisée mensuellement (de sorte que la valeur liquidative par part tienne compte de cette rémunération à payer) et payée trimestriellement.

CONVENTION DE SOUS-CONSEILS

La convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et TEC établit les modalités de la convention, notamment les rôles et responsabilités de chaque partie, la structure de frais et les processus de résiliation. Tous les honoraires pour services-conseils et primes d'encouragement sont facturés directement par TEC au gestionnaire et payés par celui-ci. TEC signale au gestionnaire tout changement important au portefeuille et soutient ces changements à l'aide de la documentation pertinente. Le gestionnaire applique ses propres procédures de contrôle diligent et peut refuser les changements au portefeuille suggérés par le sous-conseiller.

11. Charges d'exploitation et frais d'acquisition

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujetti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

13. Accords de partage

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

14. Dispense de dépôt

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

15. Événements postérieurs à la date de clôture

PAIEMENT DES RACHATS

Pour le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, le CEI a approuvé le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts au 30 septembre 2024 établi à 0 %.

Renseignements sur l’entreprise

Adresse du siège social

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour sud
200, rue Bay Street, bureau 2700, C. P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
TÉL. : 416-362-7172
SANS FRAIS : 1-888-362-7172
TÉLÉC. : 416-628-2397
COURRIEL : invest@ninepoint.com
Pour obtenir plus de renseignements, visitez
notre site à l’adresse : www.ninepoint.com
Appelez notre ligne d’information sur les fonds communs de placement pour
connaître le cours de clôture quotidien : 416-362-7172 ou 1-888-362-7172

Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Commerce Court West
199, rue Bay Street, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5L 1B9